



Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI

Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89

E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

- :: :: :: :: :: :: :: :: :: :: :: :: :: :: :: :: ::

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

23 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois Septembre, à 18h30, s'est réuni à la Salle Des Fêtes, à Monthermé, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dûment convoqué par courrier en date du 17 Septembre 2019, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (37) :

BOGNY SUR MEUSE

M. Erik PILARDEAU
Mmes Aurélie LEMERET et Nadia ELIET
Mmes Nadège POLFER et Stéphanie SGIAROVELLO
M. Kévin GENGOUX, **ayant le pouvoir de Mme Annie TILMONT**
M. Jean-Pierre WARNIER
MM. Gérard FREZZATO et William NOEL

BOURG FIDELE
DEVILLE

M. Eric ANDRY
M. Jean Claude BAUER
Mme Christine LEMPEREUR
Mme Isabelle FRANCOIS, **remplaçante de M. Daniel KOSTUS**

HAM LES MOINES
HAULME
JOIGNY SUR MEUSE
LAIFOUR
LE CHATELET SUR SORMONNE

M. Alain MOUS
M. Daniel BLAISE
M. Maurice GENGOUX
Mme Marie-Christine TESSARI
M. Gino BIGIARINI
Mme Elisabeth BONILLO DERAM
M. Mickael LECLERE
M. Régis DEPAIX

LES HAUTES RIVIERES
LES MAZURES
LONNY
MONTCORNET
MONTHERME
MURTIN ET BOGNY
RENWEZ

MM. Alain BERNARD et Bernard SCHRUB
Mme Catherine BOUILLON
MM. Michel DOYEN et Patrick MONVOISIN
Mme Danielle LEROUX
MM. Denis BINET et Brice FAUVARQUE
M. Bruno BOCQUET
Mme Sylviane BENTZ

ROCROI

M. Patrice RAMELET, **ayant le pouvoir de M. André LIEBEAUX**
M. Christian MICHAUX
M. Robert PASCOLO
Mme Nicole JEANNESSON
Mme Marie-Odile PONSART
M. Luc LALLOUETTE

SURY
TAILLETTE
THILAY

THIS
TOURNAVAUX

ABSENTS EXCUSES (9) :

BLOMBAY

M. Daniel BLAIMONT

BOGNY SUR MEUSE
GUE D'HOSSUS
HAM LES MOINES
HARCY
MONTHERME
RIMOGNE
SEVIGNY LA FORET

Mme Annie TILMONT, **ayant donné pouvoir à M. Kévin GENGOUX**
M. André LIEBEAUX, **ayant donné pouvoir à M. Patrice RAMELET**
M. Daniel KOSTUS, **remplacé par Mme Isabelle FRANCOIS**
M. Joël RICHARD
Mme Claudie LATTUADA
MM. Grégory TRUONG et Yannick ROSSATO
Mme Maryse COUCKE

ABSENTS NON EXCUSES (8) :

LAVAL MORENCY
LES HAUTES RIVIERES

M. Patrick FONDER
Mme Sylvie BIANCHETTI
M. Dominique PAPIER
M. Etienne DUPONT
Mme Marc MERLHES
M. Daniel THIEBAUX
M. Daniel CUNISSE
M. Jacques MAINNEMARRE

MONTHERME
NEUVILLE LES THIS
SAINT MARCEL
SORMONNE
TREMBLOIS LES ROCROI

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	37
Absents excusés :	9
Absents non excusés :	8
Votants :	37 dont 2 Pouvoirs

Assistaient également à la réunion, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Elsa PEREIRA, responsable du pôle Finances – Affaires Juridiques et Financières, Madame Carole DISTAVE, responsable du Pôle Organisation – Ressources Humaines, Monsieur Marc SUMERA, responsable du Pôle Développement Touristique, Monsieur Christel COURTY, responsable du pôle Environnement – Ordures – Ménagères et Assainissement, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Centre Aquatique, Monsieur Nicolas ELIET, responsable du Pôle Infrastructures, Monsieur Pierre SALMON, responsable du pôle Développement Economique et Madame Julie BLUNAT, Adjoint Administratif.

37 membres étant présents et le quorum étant à 27, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Mickaël LECLERE, Elu à la commune de Lonny

I- RESSOURCES-HUMAINES – ORGANISATION :

Rapporteur : Denis BINET, Vice-Président – Ressources Humaines - Organisation de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

1-1 Création des 7 emplois permanents suivants (suite à avancements de grades) :

- 1 emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- 1 emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 3 emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (30/35^{ème}).

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en sa séance du 05 avril 2019 et du 14 juin 2019,

Vu les arrêtés établissant les tableaux annuels d'avancement au grade d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} Classe, au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe et au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe,
Monsieur le Président propose à l'assemblée la création des 7 emplois permanents suivants à compter du 01/10/2019 :

- 1 emploi permanent d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 1 emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 3 emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (30/35^{ème})

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

1-2 Convention de mise à disposition de l'Agent d'entretien des locaux de la Bibliothèque Médiathèque de Rocroi,

Le Président rappelle à l'assemblée :

- Considérant que la compétence « Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » est transférée à la CCVPA (Arrêté Préfectoral n° 2019-139 portant modification des statuts de la CCVPA du 07 mars 2019),
- Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,
- Considérant que les 2 agents de la bibliothèque de Rocroi ont été transférés de plein droit après saisine du CT du CDG08 du 23/04/2019 effectuée par la commune de Rocroi et après saisine du CT de la CCVPA du 27/05/2019,
- Considérant que l'agent d'entretien devant être transféré partiellement refuse son transfert, il sera donc mis à disposition de plein droit, sans limitation de durée et sans avis de la CAP,
- Considérant la délibération n° 79-2019 du 27/06/2019 du Conseil Municipal de Rocroi relative à une convention de mise à disposition pour l'agent d'entretien,

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'acceptation de la convention de mise à disposition pour l'agent d'entretien applicable à compter du 1^{er} juillet 2019 comme suit :

1 adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe :

- 5 heures hebdomadaires en période scolaire
- 4 heures hebdomadaires pendant les vacances scolaires

La CCVPA remboursera à la commune de Rocroi le montant de la rémunération et des charges sociales de l'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

1-3 Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (Pôle Environnement).

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, de Catégorie C, à compter du 15 octobre 2019.

L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Chauffeur/Ripeur
- Conduite du tracteur-épareuse
- Entretien des espaces verts
- Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de la CCVPA.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

1-4 Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (Pôle Développement Economique).

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, de Catégorie C, à compter du 1^{er} octobre 2019.

L'Agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes :

- Instruction des projets d'implantation, de création, de développement des acteurs économiques,
- Assister et conseiller les élus en matière de développement économique,
- Assister les acteurs économiques et les Collectivités dans leurs demandes de subventions.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

1-5 Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés à temps complet.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés à temps complet, de Catégorie A, à compter du 1^{er} octobre 2019.

L'Agent affecté à cet emploi sera le chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) et sera chargé des actions suivantes :

- Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »
- Traduire les orientations politiques en plans d'action
- Elaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire
- Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial
- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs
- Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de la CTG de VPA.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours, le poste étant financé à 50 % par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

II- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Michel DOYEN, Vice-Président – Finances – Affaires Financières et Juridiques de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

2-1 Examen rapport SPL X-DEMAT.

EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Par délibération du 13 Février 2017, notre Conseil Communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Communautaire, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Président de cette communication.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

*2-2 Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Budget Général, **SUR TABLE***

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL

Afin de régulariser ces différents éléments, il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative soit :

- Pour versement des Attributions de Compensations définitives 2019.
- Versement d'une participation au Budget Annexe « Bâtiment Industriel Les Mazures » suite à l'irrégularité constatée par les Services de la Préfecture et régularisation suite à Décisions Budgétaires Modificatives votées en Conseil Communautaire du 17 Juin 2019 (DM n°1 – Bâtiment Industriel les Mazures et DM n°1 – Bâtiment Locatif ZA Actival).

- Suite à la consultation effectuée dans le cadre de la Campagne de Gravillonnage 2019, l'estimation prévue au BP 2019 est inférieure aux offres de prix reçues.
- Intégration des résultats du SMPVMS suite à demande de la Trésorerie.
- Régularisation des Mandats relatifs aux FNGIR de Décembre 2016 et Novembre 2018 suite à demande de la Trésorerie.
- Versement de l'Attribution du Fonds Départemental de péréquation de la TP en diminution (Perte de 20 %) par rapport au montant prévu au BP 2019.

Il est donc nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°3 – Budget Général comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 011 – Cpte 615231 – Entretien et réparations voiries : + 30 000.00 €

Chap 014 – Cpte 739211 – Attributions de compensation : + 119 175.00 €

Chap 014 – Cpte 739221 – FNGIR : + 385 096.00 €

Chap 023 – Cpte 023 – Virement à la section d'investissement : - 707 410.95 €

Chap 67 - Cpte 67441 – Subventions aux Budgets annexes : + 44 960.00 €

Recettes :

Chap 002 – Cpte 002 – Résultat de Fonctionnement reporté : + 3 981.05 €

Chap 74 – Cpte 74832 – Attribution du FDPTP : - 132 161.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chap 23 – Cpte 2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo : - 730 842.80 €

Chap 204 – Cpte 2041642 – SPIC – Bâtiments et installations : + 24 000.00 €

Recettes :

Chap 001 – Cpte 001 – Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté : + 568.15 €

Chap 021 – Cpte 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 707 410.95 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 3 pour le Budget Général** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

2-3 Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Annexe Centre Aquatique.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Suite à la Décision du 31/07/2019 portant remise gracieuse pour force majeure prise par le Trésor Public, concernant le Vol avec effraction d'un montant de **2 285 €** qui a eu lieu le 7 Août 2018 à la régie du Centre Aquatique, il convient d'émettre un mandat au compte 6718 – Autre Charges exceptionnelles sur opérations de gestion. Les crédits n'étant pas prévus au BP 2018,

Il est donc nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe Centre Aquatique comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 67 – Cpte 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : **+ 2 285 €**

Recettes :

Chap 70 - Cpte 70632 – Produits des services à caractère de loisirs : **+ 2 285 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Annexe Centre Aquatique** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

2-4 Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Budget Annexe Bâtiment Industriel les Mazures.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Nous venons de recevoir l'Avis d'imposition correspondant à la Taxe Foncière de l'Année 2019 du Bâtiment Industriel situé au Mazures pour un montant de **7 160 €**. Les crédits prévus au BP 2019 au compte 63512 ne sont pas suffisants, il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative.

En date du 24 Juillet 2019, nous avons été destinataire d'un courrier provenant des Services de la Préfecture concernant une irrégularité constatée au titre du contrôle budgétaire 2019, sur le Budget annexe « Bâtiment Industriel Les Mazures ». Au regard des annexes des opérations financières figurant au budget, il s'avère que les dépenses (149 182.86 €) ne sont pas couvertes par les ressources propres (121 196.62 €). Afin de régulariser cette irrégularité,

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°2 – Budget Annexe Bâtiment Industriel les Mazures comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 023 – Cpte 023 – Virement à la section d'Investissement : **+ 28 000.00 €**

Chap 011 – Cpte 63512 – Taxes Foncières : **+ 7 160.00 €**

Recettes :

Chap 77 – Cpte 774 – Subventions Exceptionnelles : **+ 35 160.00 €**

Section d'Investissement :

Recettes :

Chap 021 - Cpte 021 – Virement de la section de Fonctionnement : + 28 000.00 €
Chap 16 – Cpte 1641 – Emprunts : - 28 000.00 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour le Budget Annexe Bâtiment Industriel Les Mazures** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

2-5 Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Annexe Bâtiment Industriel Braux DB.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL BRAUX DB

Suite à une modification du projet initial, nous sommes dans l'obligation de modifier les comptes prévus au BP 2019. Afin de régulariser ces comptes,

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe Bâtiment Industriel Braux DB comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chap 21 - Cpte 2138 – Autres Constructions : - 488 000 €
Chap 21 – Cpte 2157 – Agments et Amgts du matériel et outillages industriels : - 100 000 €
Chap 23 – Cpte 2313 – Constructions : + 588 000 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Annexe Bâtiment Industriel Braux DB** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

2-6 Cotisations 2019 – Différents organismes – Annule et remplace la délibération n°2019/36.

Le Conseil Communautaire :

Il vous est proposé d'accepter de verser une cotisation à ces différents organismes pour l'Année 2019 :

- Ardennes Développement
- Agence de développement économique
- Agence de développement touristique (ADT)
- Agence Locale d'Énergie
- AMDA
- Ardennes Initiative
- ADIL 08
- Syndicat Mixte du PNR
- Ardennes Compétences Territoriales
- Centre de Gestion des Ardennes
- ID Champagne-Ardenne
- SACEM
- TERAGIR

- UDOTSI
- Union des Maires des Ardennes (UNIMAIR)
- ADCF
- Acoustica
- VALODEA
- EPAMA
- Agence Technique Départementale des Ardennes
- Missions Locales
- Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennes

Le montant total de ces cotisations prévus au BP 2019 est de : 185 000 €.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

2-7 Acceptation chèque – SARL Mobilier Urbain Beaujolais.

Le Conseil Communautaire :

Après réception d'un chèque CIC n°4787011 provenant de la SARL MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS – 69400 GLEIZE établi à l'ordre du Trésor Public pour le dédommagement de malfaçons constatées lors de l'aménagement d'une Station Trail, pose d'une cellule sanitaire pour un montant de **1 500 €**.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

2-8 Fonds de concours pour la commune de TAILLETTE.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de TAILLETTE en date du 21 juin 2019.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de « la réalisation de l'installation d'un assainissement individuel pour la salle des fêtes et la Mairie » pour la commune de TAILLETTE.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.

Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.

La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.

En ce qui concerne la commune de TAILLETTE : Il s'agit de faire des travaux pour la réalisation de l'installation d'un assainissement individuel pour la salle des fêtes et la Mairie.

Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux s'élève à 23.730 € HT.

Le coût supporté par la commune de TAILLETTE pour ces travaux représente la somme totale de 23.730 € HT, car il n'y a aucune subvention de l'Etat et du Département.

La commune de TAILLETTE demande la possibilité de se voir attribuer par un fonds de concours de la CCVPA, la somme de 11.865 € HT, le reste à charge de la commune sera alors de 11.865 € HT, soit 50 % de la facture totale.

Fonds de concours attribué sur le budget 2020.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

2-9 Fonds de concours pour la commune de HAM les MOINES.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de HAM LES MOINES en date du 06 juin 2019.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre d'une « réhabilitation et la mise aux normes de l'accessibilité de la Mairie » pour la commune de HAM LES MOINES.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.

Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.

La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.

En ce qui concerne la commune de HAM LES MOINES : Il s'agit de faire des travaux de réhabilitation complète et de la mise aux normes de l'accessibilité de la Mairie.

Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux s'élève à 43.743 € HT.

Le coût supporté par la commune de HAM LES MOINES pour ces travaux s'élève à 30.620 € HT, après déduction des subventions attribuées par l'Etat (DETR) qui représentent 13.123 € HT (30 %).

La commune de HAM LES MOINES demande la possibilité de se voir attribuer par un fonds de concours de la CCVPA, la somme de 15.310 € HT, le reste à charge de la commune sera alors de 15.310 € HT, soit 35 % de la facture totale.

Fonds de concours attribué sur le budget 2020.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

2-10 Fixation des loyers pour le bâtiment ACTIVAL.

Le conseil communautaire a délibéré lors de sa séance du 19 novembre 2018 pour fixer le montant des loyers du bâtiment locatif sur ACTIVAL. (délibération n° 2018/186)

Pour rappel, ce bâtiment est composé de :

- 5 cellules artisanales à louer de 147 m²
- +
- 4 Bureaux de 28 m² (2 RDC + 2 étage en option)
- 6 Bureaux de 18 m² (3 RDC + 3 étage en option)
- 4 Salles de Réunion de 40 m² (2 RDC + 2 étage en option)

Après plusieurs pré-contacts et échanges avec des locataires potentiels, et après étude des offres concurrentielles sur ce même créneau (**cellule de 150 m² avec ou sans bureau**), il vous êtes proposé de revoir certains tarifs en gardant le caractère « progressif » qui avait été décidé.

Cette modification a pour objectif de pouvoir louer les cellules (avec ou sans bureau) en captant les investisseurs pouvant par la suite construire leurs propres bâtiments sur le territoire de VPA, contribuant ainsi à créer un cercle vertueux au niveau du développement économique sur la Communauté de Communes.

Nouvelle proposition des loyers mensuels **hors charges** pour les cellules artisanales.

	Cellule	Bureau + Cellule
Surface en m ²	147	
Loyer Année 1	500 €	600 €
Loyer Année 2	550 €	650 €
Loyer Année 3	600 €	700 €
Loyer Année 4	650 €	750 €
Loyer Année 5	700 €	800 €

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer pour les locations du bâtiment blanc Actival :

Il vous est proposé d'approuver la modification de la grille de prix de location, telle que définie dans le tableau ci-dessus (cellules avec ou sans bureau). Les autres tarifs approuvés par la délibération 2018/186 (conseil communautaire du 19 novembre 2018) restent inchangés.

Il vous est proposé d'approuver la rédaction d'un acte juridique pour la location des cellules et des bureaux.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

2-11 *Fonds de concours pour la commune de MURTIN ET BOGNY.*

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MURTIN ET BOGNY en date du 31 Août 2019.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de « travaux de réfection, d'élargissement et de réparation de la voirie communale » pour la commune de MURTIN ET BOGNY.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.

Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.

La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.

En ce qui concerne la commune de MURTIN ET BOGNY : Il s'agit de faire des travaux sur la voirie communale pour l'assainir, l'élargir et la réparer. Les travaux seront réalisés à MURTIN, au hameau de WARTIGNY et à BOGNY.

Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux s'élève à 89.391 € HT, qui ne bénéficient pas de subventions (Etat, Département).

La commune de MURTIN ET BOGNY demande la possibilité de se voir attribuer par un fonds de concours de la CCVPA, la somme de 36.000 € HT, le reste à charge de la commune sera alors de 53.391 € HT, soit 59,72 % de la facture totale.

Fonds de concours attribué sur le budget 2020.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

III- INFRASTRUCTURES – TRAVAUX

3-1 Gravillonnage 2019 : Attribution CAO.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a lancé une consultation « Gravillonnage 2019 » le 24 Juin 2019 pour une remise de plis le 12 Juillet 2019.

Cette consultation comprend le gravillonnage sur différentes communes.

2 offres ont été reçues dans les délais et de façon dématérialisées.

Après analyse des offres et la négociation, il vous est proposé d'attribuer cette consultation à l'Entreprise COLAS NORD EST pour un montant de 95 101.25 € HT soit 114 121.50 € TTC.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

3-2 Aménagement touristique sur la Trans-Semoysienne : Attribution de marché.

Le Conseil Communautaire du 23 septembre 2019 :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution de marché de l'amélioration de la couche de roulement sur la voie touristique « Trans-Semoysienne »

Considérant les Commissions d'appel d'offres en date du 05 septembre 2019 (ouverture des plis) et du 13 septembre 2019 (attribution),

Dans le cadre de la dernière tranche de l'amélioration de la couche de roulement de voie touristique « Trans-Semoysienne », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne avait lancé un marché où 1 lot était recensé.

4 offres ont été reçues dans les délais (date limite de réception le 02 septembre 2019 à 12h).

Il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO d'attribution du 13 septembre 2019, et d'attribuer le marché (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- prix (50%) et valeur technique (50%) à la société ci-dessous :

- Entreprise EUROVIA Champagne-Ardenne- Zone industrielle de Glaire BP 50334 08203 SEDAN pour un montant de **274 492 € HT soit 329 390,04 € TTC**

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire

36 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

M. Robert PASCOLO ne prenant pas part au vote.

3-3 Maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment Concept Iton aux Mazures : Attribution de marché.

Le Conseil Communautaire du 23 septembre 2019 :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution de marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension d'un bâtiment industriel aux Mazures

Considérant les Commissions d'appel d'offres en date du 05 septembre 2019 (ouverture des plis) et du 13 septembre 2019 (attribution),

Dans le cadre de l'extension d'un bâtiment industriel aux Mazures, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne avait lancé un marché pour procéder au recrutement d'un maître d'œuvre.

3 offres ont été reçues (date limite de réception le 03 septembre 2019 à 12h).

Il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO d'attribution du 13 septembre 2019, et d'attribuer le marché (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- prix (60%) et valeur technique (40%) à la société ci-dessous :

-SELARL TDA-9 rue de l'abattoir 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES pour un montant de **38 400 € HT soit 46 080 € TTC**

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

3-4 Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 2 Bâtiments (1 à usage Industriel et 1 au siège social) à Bogny Sur Meuse: Attribution de marché.

Le Conseil Communautaire du 23 septembre 2019 :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution de marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction de deux bâtiments (1 à usage industriel et le siège social) à Bogny-sur-Meuse

Considérant les Commissions d'appel d'offres en date du 05 septembre 2019 (ouverture des plis) et du 13 septembre 2019 (attribution),

Dans le cadre de la construction de deux bâtiments (1 à usage industriel et le siège social) à Bogny-sur-Meuse, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne avait lancé un marché pour procéder au recrutement d'un maître d'œuvre.

5 offres ont été reçues dans les délais (date limite de réception le 05 septembre 2019 à 12h).

Il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO d'attribution du 13 septembre 2019, et d'attribuer le marché (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- prix (60%) et valeur technique (40%) à la société ci-dessous :

-SELARL TDA- 9 rue de l'abattoir 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES pour un montant de **90 100 € HT soit 108 120 € TTC**

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

3-5 Aménagement du site des 4 Fils Aymon.

Dans le cadre de la fiche action (FA 29) du PACTE ARDENNES sur la thématique de construire une nouvelle attractivité touristique pour le département, plusieurs volets ont été inscrits dans le cadre de la sous-action 29-6 « Construire un itinéraire de liaison VOIE VIVE VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE ».

Un de ces volets qui concerne la « Culture – Patrimoine » (Volet 2-2) est consacré à l'aménagement des 4 Fils Aymon.

En effet, ce site légendaire connu mondialement, au regard :

- De ses potentialités
- Du succès des évènements estivaux déjà mis en place (Aymon Folk, Son et lumière...)
- Des perspectives de mise en synergie avec d'autres lieux (Village historique)
- De la valorisation de la thématique des légendes sur notre territoire nécessite des aménagements complémentaires.

Pour information sur ce volet, 1.5 Millions d'Euros ont été ciblé dans le PACTE ARDENNE pour ce volet « Culture – Patrimoine ».

Par cette présente, il vous est proposé de recruter un bureau d'étude pouvant nous assister dans cette mission, de créer un Comité de Pilotage spécifique qui mènera ce projet, de solliciter auprès des différents partenaires (Europe, Etat, Région Grand Est) les aides financières afférentes et d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes afférents à ce projet.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

3-6 Convention Très Haut Débit avec la Région Grand-Est.

Préambule

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE. Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Pan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet (selon compétence)].

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la CCVPA aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit, en application de sa prise de compétence, par transfert des communes-membres, « aménagement numérique » au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

La participation financière forfaitaire des EPCI et / ou des communes (selon compétence) au projet THD Losange a été arrêtée selon un principe de péréquation, avec un **montant forfaitaire de 100 € par prise** téléphonique recensée, **sur le base du chiffre le plus favorable aux EPCI** issu soit à l'occasion des études conduites par chaque Département dans le cadre de son SDTAN, soit lors des études d'avant-projet conduites fin 2017/début 2018.

INSEE	Commune (INSEE 2017)	Prises APS (2017)	Période de démarrage des opérations	Observation
08071	BLOMBAY	95	août 2021 - août 2022	
08078	BOURG-FIDELE	447	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08081	BOGNY-SUR-MEUSE	3349	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08110	LE CHATELET-SUR-SORMONNE	121	août 2021 - août 2022	
08139	DEVILLE	709	août 2020 - août 2021	
08202	GUE-D'HOSSUS	337	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08206	HAM-LES-MOINES	169	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08212	HARCY	248	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08217	HAULME	97	août 2020 - août 2021	
08218	LES HAUTES-RIVIERES	1111	août 2021 - août 2022	
08237	JOIGNY-SUR-MEUSE	390	août 2020 - août 2021	
08242	LAIFOUR	342	août 2020 - août 2021	
08249	LAVAL-MORENCY	204	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08260	LONNY	292	août 2022 - fév 2023	
08284	LES MAZURES	548	août 2021 - août 2022	
08297	MONTCORNET	126	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08302	MONTHERME	1562	août 2020 - août 2021	
08312	MURTIN-ET-BOGNY	94	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08322	NEUVILLE-LES-THIS	188	août 2020 - août 2021	
08361	RENWEZ	884	août 2021 - août 2022	
08365	RIMOGNE	748	août 2021 - août 2022	
08367	ROCROI	1482	août 2021 - août 2022	
08389	SAINT-MARCEL	193	août 2021 - août 2022	
08417	SEVIGNY-LA-FORET	123	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08429	SORMONNE	257	août 2021 - août 2022	
08432	SURY	54	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08436	TAILLETTE	254	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08448	THILAY	843	août 2020 - août 2021	
08450	THIS	117	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08456	TOURNAVAUX	128	août 2021 - août 2022	
08460	TREMBLOIS-LES-ROCROI	120	août 2021 - août 2022	

**La participation financière globale de la CCVPA pour 12 001 prises s'élève donc à :
1 200 100 €, soit 0,49 % de la contribution publique totale.**

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

3-7 Réalisation d'un centre de Santé Polyvalent à Monthermé.

« Renforcer l'offre des soins et de prévention sur le territoire » est l'un des axes stratégiques de notre Contrat Local de Santé qui sera signé prochainement. En effet au sein de la CCVPA les densités des professionnels de santé de premier recours sont inférieures aux territoires de référence. La problématique d'accès aux soins prioritaires, issue d'un phénomène de désertification médicale important, risque de s'aggraver avec des départs à la retraite non remplacés.

Notre Communauté de Communes, en prenant la compétence de la création des Maisons Pluridisciplinaires de Santé (avec déjà des réalisations à Rocroi, Rimogne et prochainement à Renwez) en intégrant depuis le 1^{er} janvier 2018 les bâtiments de santé de Monthermé et Deville, en finalisant prochainement un accord avec une Maison de Santé privée de Bogny-sur-Meuse, et en décidant de la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé sur son territoire, s'investit pleinement dans ce champ d'actions qui est l'un des services aux habitants

les plus importants et sensibles. Ce travail à l'échelle intercommunale permet un véritable aménagement de territoire cohérent et adapté.

Pour continuer à décliner concrètement une réponse dans ce cadre, après différentes réunions avec la Mutualité Française Champagne-Ardenne, il vous est proposé de transformer le Centre de Santé dentaire de Monthermé (géré par la Mutualité Française Champagne-Ardenne) en un Centre de Santé Polyvalent qui pourrait regrouper les différents professionnels de santé déjà en exercice sur la commune mais aussi de nouveaux. A noter que sur le secteur, il y a actuellement une CPTS mise en œuvre qui a pour objectif de coordonner l'ensemble des acteurs de santé.

Ce Centre de Santé Polyvalent serait géré globalement par la Mutualité Française Champagne-Ardenne et comprendrait à la fois des professionnels de santé libéraux et salariés. C'est la Mutualité Française qui recruterait un médecin généraliste, voire d'autres professionnels.

L'extension du bâtiment actuel serait portée par la CCVPA après définition des besoins serait ensuite loué à la Mutualité Française Champagne-Ardenne.

Par cette présente, il vous est proposé :

- D'approuver ce projet d'extension du Centre de Santé de Monthermé
- De travailler sur ce projet en étroite collaboration avec la Mutualité Française Champagne Ardenne, l'ARS et les professionnels de santé en exercice
- De procéder au recrutement d'un Maître d'œuvre pour ce projet
- De solliciter toutes les subventions possibles dans ce cadre auprès de l'Europe, l'ARS, l'Etat, la Région Grand-Est et le Département
- De programmer et budgétiser les travaux sur l'année 2020
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ces décisions

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

3-8 Développement des bornes de recharge pour véhicule électrique : convention avec la fédération départementale d'énergie des Ardennes.

Le Conseil Communautaire du 23 septembre 2019 :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur une convention avec la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique,

Notre Collectivité a déjà exprimé sa volonté (délibération N°194/2017 du 27 novembre 2017) de s'engager dans le déploiement de bornes de recharge pour véhicule électrique sur son territoire. Cette volonté repose de manière générale sur notre engagement dans le développement durable et plus spécifiquement dans la transition énergétique et la réduction indispensable des gaz à effet de serre.

Le véhicule électrique ou hybride rechargeable constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays et se dessine comme l'une des alternatives prometteuses au regard des véhicules à essence ou diesel.

A cet effet, la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II) a confié aux Communes ou à leurs groupements la responsabilité de créer et entretenir des infrastructures de recharge nécessaire.

Dans ce cadre, nous avons reçu récemment une proposition de la part de la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes (FDEA) pour déployer 9 bornes sur notre Communauté de Communes. (La FDEA propose de déployer une quarantaine de bornes à recharge accélérée sur le Département des Ardennes hors

Ardennes Métropole). A ces 9 bornes localisées sur Bogny-sur-Meuse, les Mazures, les Vieilles Forges, Montcornet, Monthermé, Renwez, Rimogne, Rocroi, Thilay il vous est proposé d'ajouter deux implantations, à This et aux Hautes Rivières, ceci afin d'avoir une couverture homogène de notre territoire.

Une convention signée avec la FDEA précise les différentes conditions de ce déploiement en 19 chapitres

Ainsi celle-ci est conclue pour une durée indéterminée avec des possibilités de résiliation, fixe les modalités de financement (fourniture et pose de la borne financée à 100% par la FDEA- sauf les bornes de recharge qui sont en dehors du plan initial de déploiement qui sont à charge de la Collectivité- fonctionnement à charge de la Collectivité) la mise à disposition du domaine public ou privé communal...etc...

Par cette présente, il vous est proposé :

- d'annuler la délibération N°194/2017 du 27 novembre 2017
- d'approuver le plan de déploiement de 11 IRVE sur VPA présenté ci-dessus et la convention proposée par la FDEA
- d'autoriser Le Président à signer cette convention et tous les actes afférents à ce déploiement.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

3-9 Etude pour la création et l'extension de deux équipements sportifs sur le territoire de la CCVPA.

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa politique en matière de développement de l'offre d'équipements sportifs sur le territoire de la Communauté de Communes, et après une seconde analyse des besoins (la première concernant les terrains de football synthétique), deux structures nouvelles semblent indispensables :

- une création d'une salle consacrée au FITNESS en relation avec le Centre Aquatique Intercommunal à ROCROI. Elle concernerait environ 400 adhérents actuellement et pourrait permettre des mutualisations et synergies avec le Centre Aquatique notamment au niveau de la cafétéria, de l'espace « bien-être », d'une offre sportive de « remise en forme » groupée, des tarifications....
- une extension de la salle des sports Intercommunale à BOGNY-SUR-MEUSE ayant une destination « sports de combat » (judo, ju jitsu, boxe anglaise) et « danses » (sous toutes ses formes : de la danse de salon à la zumba). Actuellement ces activités concernent au total environ également 400 adhérents et 5 associations différentes. L'objectif est aussi de compléter les installations intercommunales en mutualisant les espaces, les réseaux existants...et de conforter à ce Complexe Sportif sa dimension nationale.

Il vous est proposé :

- de procéder au recrutement d'un Maître d'œuvre qui aura la charge d'affiner les besoins de ces 2 réalisations, d'étudier les complémentarités, de proposer – en relation avec des Comités de Pilotage – des bâtiments adaptés, ceci en prenant bien évidemment en compte toute la dimension «développement durable» (économie d'énergie, matériaux...etc...) et bien entendu d'affiner le montant de l'investissement.
- de solliciter toutes les subventions possibles dans ce cadre auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Grand Est et du Département des Ardennes
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

IV- SOCIAL ET CULTURE

4-1 Revenu Etudiant Communautaire 2019/2020.

Le Revenu Etudiant Communautaire (REC) mis en place par la Communauté de Communes Meuse et Semoy répond à un véritable besoin depuis 2005 et est étendue au territoire Vallées et Plateau d'Ardenne depuis 2017, c'est pourquoi il vous est proposé de le reconduire pour cette nouvelle année scolaire 2019/2020.

Pour rappel (Chiffres CCMS) :

- 2009 / 2010 : 89 dossiers pour une aide globale de **28 455 €**
- 2010 / 2011 : 81 dossiers pour une aide globale de **24 840 €**
- 2011 / 2012 : 72 dossiers pour une aide globale de **21 870 €**
- 2012 / 2013 : 59 dossiers pour une aide globale de **18 510 €**
- 2013 / 2014 : 53 dossiers pour une aide globale de **18 315 €**
- 2014 / 2015 : 65 dossiers pour une aide globale de **22 365 €**
- 2015 / 2016 : 61 dossiers pour une aide globale de **20 025 €**
- 2016 / 2017 : 53 dossiers pour une aide globale de **16 830 €**
- 2017 / 2018 : 131 dossiers pour une aide globale de **39 780 €** (CCVPA)
- 2018 / 2019 : 133 dossiers pour une aide globale de **41 895 €** (CCVPA)

Chaque année, depuis son instauration, le Conseil Communautaire lui a apporté des améliorations (champ d'action augmenté à BAC+5, somme annuelle revue à la hausse, modification de la prise en compte de la distance entre le domicile et l'établissement scolaire, poursuite des études plus limitées à Bac+5 pour les étudiants en médecine, participation à une action caritative, augmentation de 15 € le montant de l'allocation, prise en compte du nombre d'habitants par famille en relevant le plafond des ressources à partir de 2 étudiants par famille, collecter plus tôt les dossiers afin de permettre aux étudiants de bénéficier de l'aide plus rapidement, pour les enfants placés, orphelins, pupilles de la nation..., ce ne sont pas les ressources des familles d'accueil qui sont pris en compte – l'échelon 2 étant alors appliqué aux demandes respectant les autres critères d'attribution...)

Les dossiers seront disponibles à partir du **Mardi 24 Septembre 2019** dans les Mairies et seront reçus jusqu'au **Mercredi 23 Octobre 2019** à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Pour rappel, ces dossiers sont instruits par les Services ou CCAS de chaque Commune et transmis ensuite avec avis à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne qui prend la décision finale.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la mise en place pour l'année scolaire 2019/2020 d'un Revenu Etudiant Communautaire.
- D'approuver le règlement de ce Revenu Etudiant Communautaire.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

4-2 Subventions Exceptionnelles.

Chaque année, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne accorde une subvention exceptionnelle à différentes associations du territoire qui organisent un évènement qui a un intérêt communautaire, lors des précédents Conseils Communautaires 27 associations ont pu bénéficier d'une subvention.

Une nouvelle association a été retenue pour bénéficier d'une subvention :

- Sport :
 - Demande de l'Association « BODY FITNESS CLUB » : Compétition International (L'ARNOLD Classic) organisé par Arnold SCHWARZENEGGER qui s'est déroulé du 20 au 22 Septembre 2019 à BARCELONE.
Subvention : 350 €

Il vous est donc proposé d'accorder une somme de 350 € pour l'association du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

V- CENTRE AQUATIQUE

5-1 Mise en place d'une formation BNSSA.

Au regard des besoins souvent non (ou difficilement) satisfaits d'encadrement pour la sécurité et le sauvetage dans les structures aquatiques, de la nécessité de former des personnes habilitées à cette fonction sur notre territoire, de répondre spécifiquement et facilement aux besoins du Centre Aquatique de Vallées et Plateau d'Ardenne, il vous est proposé :

- de mettre en place sur 2019/2020 une formation BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) au sein du Centre Aquatique VPA (tests de vérification des pré-requis aquatiques le 29 septembre 2019, formation les dimanches jusqu'à la date de l'examen, vraisemblablement au printemps 2020). A noter que les cours seront encadrés par les Maîtres-Nageurs de la Communauté en ce qui concerne la partie entraînement aquatique et les formateurs en premiers secours de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Ardennes (UDSPA) pour la partie secourisme.
- d'approuver le contenu du dossier d'inscription de la formation au BNSSA qui sera signé par chaque candidat et qui comprend la fiche de renseignement individuel et les différentes pièces à joindre...etc...
- d'approuver l'ensemble des conditions générales qui comprend l'organisation de la formation, les conditions de suivi de la formation, le matériel indispensable, le coût de la formation, la prise en charge particulière par la CCVPA évoquée ci-dessus en contrepartie d'un engagement de travailler au Centre Aquatique VPA, l'interruption éventuelle de la formation et l'annulation éventuelle de la formation.
- d'approuver le coût de cette formation à hauteur de 550€ au total, soit 300€ pour la partie entraînement aquatique et 250€ pour la partie formation aux premiers secours (PSE1), sachant qu'il est possible pour un candidat de ne s'inscrire qu'à la partie aquatique (300€) s'il a déjà le PSE1 à jour.
- d'autoriser le reversement à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Ardennes le montant de leur prestation (250€ x le nombre de candidats inscrits au PSE1)

- d'approuver la prise en charge, pour certains candidats qui seront retenus par la Collectivité selon ses besoins, de tous les frais de formation, en contrepartie d'un engagement à travailler au Centre Aquatique VPA (une fois le diplôme obtenu) l'équivalent de 290h réparties sur 12 mois (y compris week-end, jours fériés et périodes de vacances) à compter de la date d'obtention du diplôme.

- d'autoriser Monsieur le Président de la CCVPA à signer tous les actes afférents à ces décisions.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

VI- ENVIRONNEMENT – ORDURES MENAGERES

6-1 Annulation d'un titre de recettes du SMICTOM en 2015.

Ce titre représente un impayé d'un montant de 31.864,67 €, concernant une cession de bacs roulants du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères (SMICTOM) à la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières, relatif aux communes de ARREUX, BELVAL, CLIRON, DAMOUZY, HAUDRECY, SECHEVAL et TOURNES.

Le titre de recette, établi en date du 20 novembre 2015 par le SMICTOM, devait faire l'objet de l'attention de la Communauté de Communes d'Ardenne Thiérache (CCAT) et de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA), adhérentes auparavant au Syndicat, afin qu'il soit recouvré et pris en compte dans la répartition liée à sa dissolution.

Pour cela les deux Présidents des Communautés de Communes ont été reçus le 04 juin 2019 par messieurs RAVIGNON et NORMAND.

Au vu des discussions, le recouvrement ne sera pas honoré.

Des crédits devront être ouverts sur le budget OM, afin d'annuler le titre.

L'annulation sera réalisée, une fois qu'elle sera validée sur le principe par la CCVPA, la CCAT l'ayant déjà validée par une délibération lors d'un conseil communautaire en date du 27 juin 2019.

Pour mémoire, l'annulation du titre sera supportée d'une manière comptable par la CCAT, mais « remboursée » à hauteur de 1/3 de la somme par la CCVPA.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer pour l'annulation de ce titre :

Il vous est proposé d'approuver :

- L'annulation du titre de 31.864,67 € émis à l'encontre de la Communauté d'Agglomération d'Ardenne Métropole ;
- La prise en charge de cette annulation par la Communauté de Communes Ardennes Thiérache à hauteur de 2/3 et de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à hauteur de 1/3, soit 10.621,55 €

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE REOM

Suite à la dissolution du SMICTOM et afin de rembourser l'emprunt à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache concernant les déchetteries de Rimogne et les Mazures, il convient de régulariser,

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe REOM comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 67– Cpte 673– Titres annulés :	- 5 000 €
Chap 011– Cpte 618- Divers :	+ 2 600 €
Chap 66– Cpte 66111-Interêts réglés à l'échéance :	+ 2400 €

Section d'Investissement :

Depenses :

Chap 16 – Cpte 1641 – Emprunts :	+ 25 761 €	Chap 021 - Cpte
2135 – Installation générales, agencement, aménagement des constructions :	- 25 761 €	

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Annexe REOM** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

RECONDUCTION ANNUELLE DES MARCHES SUIVANTS AUX PRESTATAIRES :

- Collecte et transport des DMR, EMR et JRM de la base de loisirs des Vieilles-Forges par URBASER ENVIRONNEMENT,
- Collecte en apport volontaire et transport du verre par URBASER ENVIRONNEMENT,
- Enlèvement et transport des déchets collectés en déchetteries par URBASER ENVIRONNEMENT,
- Enlèvement, transport et élimination des déchets dangereux des ménages par CHIMIREC VALRECOISE.
- Marché de collecte, transport des DMR, EMR et JRM par URBASER ENVIRONNEMENT.

Le Conseil Communautaire

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé à publication le 7 septembre 2017 au JOUE et au BOAMP ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé à publication le 21 septembre 2017 au JOUE et au BOAMP

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu les Délibérations 2017/219 et 2017/220 attribuant les lots du marché,

Vu le cahier des charges Art 3 du CCAP-CCTP stipulant l'obligation de reconduire l'attribution des marchés par lettre recommandée 3 mois avant chaque échéance pour une reconduction d'une durée d'1 an,

• MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS :

Lot n°1 : COLLECTE ET TRANSPORT DES DMR, EMR et JRM DE LA BASE DE LOISIRS DES VIEILLES-FORGES.

*AUTORISE le Président à signer le courrier de reconduction annuelle du marché avec la société **URBASER ENVIRONNEMENT**, pour un coût estimatif de **16 057 € HT** par an.*

Lot n°2 : COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET TRANSPORT DU VERRE

*AUTORISE le Président à signer le courrier de reconduction annuelle du marché avec la société **URBASER ENVIRONNEMENT**, pour un coût estimatif de **27 679,49 € HT** par an.*

Lot n°3 : ENLEVEMENT ET TRANSPORT DES DECHETS COLLECTES EN DECHETTERIES

*AUTORISE le Président à signer le courrier de reconduction annuelle du marché avec la société **URBASER ENVIRONNEMENT**, pour un coût estimatif de **121 360,16 € HT** par an.*

Lot n°4 : ENLEVEMENT, TRANSPORT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES

*AUTORISE le Président à signer le courrier de reconduction annuelle du marché avec la société **CHIMIREC VALRECOISE**, pour un coût estimatif de **34 983,45 € HT** par an.*

• MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AU PORTE-A-PORTE (COLLECTE ET TRANSPORT DES DMR, EMR ET JRM)

*AUTORISE le Président à signer le courrier de reconduction annuelle du marché (l'offre de base + les options 3 et 4) avec la société **URBASER ENVIRONNEMENT**, pour un coût estimatif de **260 573,25 € HT** par an.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

VALODEA souhaite accompagner les EPCI adhérents dans la promotion du compostage individuel en proposant de mettre en place, un dispositif de promotion et d'accompagnement à l'acquisition du matériel. Ce dispositif sera proposé à partir de 2020 et ce durant 5 ans (2020-2024). Dans ce cadre, VALODEA propose :

- ❖ D'accompagner les EPCI sur la thématique de la gestion de proximité des biodéchets et dans sa promotion.
- ❖ De mettre en place un groupement de commande pour l'acquisition de composteurs bois 400 L et 600 L, de lombricomposteurs et de bioseaux.
- ❖ De gérer le stockage et la répartition auprès des EPCI participants.
- ❖ De participer financièrement à l'acquisition du matériel à hauteur de 25% du coût HT. La participation financière concerne : les composteurs, lombricomposteurs et bioseaux.
- ❖ De financer un dispositif de formation des usagers au compostage individuel par un prestataire extérieur.
- ❖ De mutualiser les outils de communication (réalisation et prise en charge financière par VALODEA)

Ce dispositif prévoit, chaque année, la répartition de composteurs en bois de 400 L et 600 L, de lombricomposteurs et de bio-seaux entre les EPCI adhérents qui souhaitent intégrer le dispositif. Dans ce cadre, la collectivité participante se verra attribuer une participation financière pour l'acquisition de composteurs, lombricomposteurs et de bio-seaux sur une quantité limitée définie par VALODEA. Elle sera calculée chaque année en fonction :

- Du nombre total de composteurs, lombricomposteurs et de bio-seaux à distribuer sur le territoire (défini chaque année par VALODEA)
- Du nombre d'EPCI participants à l'opération,
- De la population du territoire,

La participation de VALODEA, sur les lombricomposteurs, se fera sur une part limitée. La quantité de lombricomposteurs commandée ne devra pas dépasser 20% des quantités totales attribuées à l'EPCI.

Pour intégrer le dispositif et obtenir la participation financière, la communauté de communes s'engage à :

- ❖ Financer le coût du matériel qui lui incombe dans le groupement de commande.
- ❖ Facturer un minimum de 25% du prix d'achat des composteurs/lombricomposteurs acquis dans le cadre du groupement de commande aux usagers.
- ❖ Imposer une formation à l'utilisateur avant la fourniture du composteur. La formation sera intégralement prise en charge par VALODEA. Le nombre de formations financé sur le territoire sera défini en fonction des quantités de composteurs/lombricomposteurs attribués par VALODEA. Les formations seront animées par un ou plusieurs prestataires extérieurs.
- ❖ Transmettre chaque année les données justifiant des distributions de composteurs/lombricomposteurs et de la formation des usagers.
- ❖ Le matériel soutenu sera uniquement celui acquis par le biais du groupement de commande coordonné par VALODEA afin de garantir un soutien identique pour tous les adhérents.

La participation financière sera versée aux EPCI l'année suivante, après réception et vérification des justificatifs prouvant le respect des engagements.

L'accompagnement par VALODEA sur les 5 ans se portera sur 6 000 composteurs pour le département. La dotation en composteurs pour la CCVPA est estimée à 550 sur les 5 ans soit 110 par an.

La moyenne des distributions annuelles de 2009 à 2017 est de 51 composteurs par an.

La charge financière est estimée à 30 000 € pour les 5 ans avec la répartition suivante :

- VALODEA : 7 500 €
- Usagers : 7 500 €
- CCVPA : 15 000 €

Le gain d'évitement des déchets est estimé à 13 000 €.

La formation des usagers sera prise en charge par VALODEA. Le coût est estimé à 11 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

VII- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

7-1 Demande de subvention dans le cadre de l'aménagement de la Voie Vive.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la demande de subvention dans le cadre de l'aménagement de la Voie Vive,

- Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire et tourisme, la Communauté de Communes a décidé l'aménagement d'une voie vive sur son territoire reliant Rocroi à Bogny-sur-Meuse.
- Le montant de l'investissement est estimé à 500 000 € HT et son plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement Voie Vive	451 875,20 € (Travaux)	ETAT (Pacte Ardennes)	200 000,00 €
Mobilier	19 341,10 €		
AMO	1 538,90 €	ETAT (DSIL)	52 500,00 €
Communication – Avis de publication	10 000,00 €	Région Grand Est	30 000,00 €
Inauguration		LEADER	117 500,00 €
Signalétique	17 244.80 €		
		CCVPA	100 000,00 €
TOTAL HT	500 000,00 €	TOTAL HT	500 000,00 €

- Il vous est proposé d'approuver le plan de financement, de solliciter les fonds LEADER et d'autoriser le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite faire une étude afin de voir la faisabilité de la création d'un opérateur touristique pouvant gérer, animer et optimiser les sites touristiques sur son territoire.

Les sites touristiques impliqués étant :

- Les sites intercommunaux,
- Les sites gérés par l'Office de Tourisme de VPA,
- Les sites touristiques des communes de la CCVPA.

Il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de cette étude et de la procédure éventuelle de consultation de cabinets pouvant réaliser cette étude,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que tout document y étant afférent.

37 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

*Pour extrait certifié conforme,
Rocroi, le 24/09/2019
Le Président, M. Régis DEPAIX*

Le Président :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.*